

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L' AISNE
 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 Séance du 14 décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
124	92	99
DATE DE CONVOCATION		8/12/2020

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 18 heures 30,
 Le Conseil Communautaire de la CARCT s'est réuni
 au nombre prescrit par la loi, en visioconférence,
 sous la Présidence de Monsieur Etienne HAÏ.

Etaient présents :

Conseillers Communautaires Titulaires :

ABDELMADJID Amine, ARNEFAUX Alain, BAHU Yves, BAILLEUL Martial, BANDRY Jean-Pierre, BARBIER Maryvonne, BEAUCHARD Jordane, BERECHÉ Jean-Marie, BERGAULT Jean-Paul, BINIEC Françoise, BOHAIN Jean-Claude, BOKASSIA Felix, BONNEAU Chantal,

BOUCANT Stéphanie, BOUDEVILLE Denis, BOUTELEUX Jean-François, BOYOT Jacques, BOZZANI Eric, BRICOTEAU Gérard, BUREL Régis, CARLIER Michel, CARPENTIER Alain, CORDIVAL Gilles, CRENET Didier, CRESPEL Alexandre, DICHY Patricia, DIEDIC Nicolas, DOMINGUES Régine, DUJON Régis, DUPUIS Alice, DUVAL Bernard, EGLOFF Didier, EUGÈNE Sébastien, FERNANDEZ Didier, FERNANDEZ Françoise, FOULON Didier, FRAEYMAN Fabien, FRAEYMAN Francis, FRAEYMAN Georges, FRERE Stéphane, GABRIEL Madeleine, GAUTIER Ludovic, GIRARDIN Daniel, GLEIZE Séverine, GUEDRAT Nelly, HAÏ Etienne, HENNION Philippe, HOERTER Michel, JACQUESSON Frédéric, JACQUIN Claude, JADCAK Jean-Marie, JOURDAIN Gilles, JUILLET Jean-Etienne, LAHOUDI Bruno,

LAMBERT Isabelle, LAZARO Patrice, LÉBOULANGER Emmanuel, LEVEQUE Yves, MAGNIER Jean-Luc, MANGIN Eric, MEVEL Patrice, MILANDRI Mélanie, MOLES Liliane, MOROY Alain, MOROY Françoise, MOYSE Dominique, ÖKTEN Özlem, OLIVIER Martine, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, PASCARD Dominique, PERARDEL-GUICHARD Christine, POIX Patrick, POLIN Jean-Pierre, POUILLART Christelle, POURCINE Jean-Marc, RAHIR Brigitte, REZZOUKI Mohamed, RICHARD Catherine, RICHARD Pascal, SCLAVON Jean-Marc, SIMON Fariel, STRAGIER Véronique, THOLON Natacha, VARNIER Vincent, VAUDÉ Gaëlle, VERDOOLAEÏGE Georges, VEROT Vincent, VIET Antoine, YARAMIS Nafis.

Conseillers Communautaires suppléants ayant voix délibérative du fait de l'absence d'un conseiller titulaire :

ANDRE Francis, BEAUMONT Didier.

Conseillers Communautaires ayant donné procuration :

CONVERSAT Jean-Claude pouvoir à OLIVIER Martine, COUTANT Cathy pouvoir à SIMON Fariel, DUSEK Charles pouvoir à JACQUESSON Frédéric, HAQUET Jérôme pouvoir à REZZOUKI Mohamed, LEMARCHAND Gilles pouvoir à BONNEAU Chantal, REDOUTÉ Nathalie pouvoir à YARAMIS Nafis, VELLY Sandrine pouvoir à BRICOTEAU Gérard.

Secrétaire de séance : DUJON Régis

Objet : Prescription du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

Vu la conférence intercommunale, rassemblant l'ensemble des maires des communes membres, qui s'est tenue le 23 novembre 2020, à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme,

Vu le règlement local de publicité de la Ville de Château-Thierry, approuvé le 11 juin 1987,

Considérant la volonté des élus communautaires d'élaborer une réglementation locale qui participe aux enjeux économiques, paysagers et environnementaux spécifiques au territoire en matière de publicité extérieure,

Considérant que dans ce cadre, il convient de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) sur le territoire de la communauté d'agglomération,

Considérant que la délibération de prescription du RLPI doit définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Considérant que le conseil communautaire doit arrêter les modalités de la collaboration avec les communes membres, qui ont été évoquées lors de la conférence intercommunale des maires du 23 novembre 2020,

Le rapporteur rappelle que le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicités, aux enseignes et pré-enseignes. Il permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

Actuellement, seule la commune de Château-Thierry est couverte par un règlement local de publicité (RLP), approuvé en 1987. Antérieur à la loi engagement national pour l'environnement, dite loi grenelle II du 12 juillet 2010, ce règlement local de publicité deviendra caduc le 14 janvier 2021, sauf si l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) est prescrite permettant un report de sa caducité.

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 22/12/2020 à 19h20

Référence de l'AR : 002-200072031-20201214-2020DEL288-DE

Affiché le 23/12/2020 - Certifié exécutoire le 23/12/2020

A court terme, l'enjeu pour la Communauté d'Agglomération est d'éviter la caducité du RLP de Château-Thierry, qui entraînerait le retour aux règles nationales et le transfert au Préfet des compétences en matière de police de l'affichage.

A long terme, il s'agit de construire avec les communes, les habitants et les acteurs économiques, un outil pour mieux maîtriser la publicité sur le territoire, et en limiter les impacts. L'élaboration du RLPI permettra de définir les conditions d'installation des dispositifs de publicité à l'échelle intercommunale, adaptées au territoire, en assurant un nécessaire équilibre entre la liberté d'expression et de communication et la protection du cadre de vie et des paysages.

Modalités de collaboration entre les communes et la communauté d'agglomération

Suite à la conférence des Maires du 23 novembre 2020 pour évoquer les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et l'ensemble des communes membres, les modalités suivantes ont été définies :

- mise en place de groupes de travail ouverts aux élus, agents, autres partenaires techniques ou institutionnels. Ils pourront être ouverts aux acteurs économiques.
- suivi régulier de l'avancement de l'étude par le groupe projet RLPI composé du Président et des quatre vice-présidents de territoire,
- création d'un comité de pilotage, instance de coordination et d'impulsion, réunissant le Président, des quatre vice-présidents de territoire, des vice-présidents en charge du développement économique et du tourisme et des conseillers délégués à l'artisanat et commerce et au développement agricole et viticole,
- réunion de la conférence intercommunale des Maires aux étapes de pré-validation du document.

Objectifs poursuivis

Au travers de l'élaboration de ce document, la CARCT souhaite harmoniser la réglementation locale de publicité sur l'ensemble du territoire en tenant compte des spécificités locales et ainsi :

- lutter contre la pollution visuelle et limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur les paysages et le cadre de vie,
- préserver l'attractivité du territoire par la mise en valeur de l'activité économique, en apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques,
- protéger et valoriser le patrimoine bâti et naturel et assurer la qualité de leurs perceptions,
- encadrer plus particulièrement la publicité, les enseignes et les pré-enseignes dans les secteurs à enjeux, pour garantir la meilleure insertion paysagère possible des dispositifs

Modalités de concertation :

Les modalités de concertation suivantes permettront au public d'accéder aux informations et aux avis émis sur le projet et de formuler ses observations et ses propositions :

- une page du site internet de la communauté d'agglomération sera dédiée à l'élaboration du projet de RLPI. Complétée et mise à jour à mesure de l'avancée de l'étude, elle permettra de centraliser les informations sur le projet,
- des articles seront édités dans le bulletin d'information communautaire et dans la presse locale pour informer le public sur l'avancée du projet,
- au moins une réunion publique sera organisée pour favoriser l'échange, le partage d'informations et la participation du public au projet,
- au moins une réunion avec les acteurs économiques sera organisée,
- le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de l'élaboration du projet en les consignnant dans les registres d'observations accompagnant un dossier de concertation ouverts à cet effet dans les Maisons de l'Agglo,
- les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressées par courrier au service urbanisme de l'Agglomération ou par mail à l'adresse rlpi@carct.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

PRESCRIT l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération

n° 2020DEL288

ARRÊTE les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, telles qu'exposées ci-dessus,

APPROUVE les objectifs poursuivis par l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI), tels qu'exposés ci-dessus,

APPROUVE les modalités de la concertation, telles qu'exposées ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à :

- solliciter des dotations ou des subventions auprès de l'Etat ou toutes autres structures ou organismes,
- signer tous documents relatifs à cette procédure, et notamment les marchés, avenants ou conventions de prestations,

DIT que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme,

DIT que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage, pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies de chacune des communes membres,
- d'une mention insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

Pour extrait conforme,



ETIENNE HAY
2020.12.22 19:11:35 +0100
Ref:20201221_162001_1-4-O
Signature numérique
le Président

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 99

Contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 99

Majorité absolue : 50